



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2019-19-44 modifiant le
Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement
en période hivernale**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 88°, du suivant :

« 89° du côté nord de la rue de l'École, à partir du coin sud-est du lot 6 157 710 du cadastre du Québec, correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 1031, jusqu'à l'extrémité du cercle de virage, de 23h00 à 7h00; ».

Adopté le 15 juillet 2019

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 22 JUILLET 2019